

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN - A. BRAUD – S. LANES - M. RUBIO-VICENTE - C. LEMAZURIER - F. BENARROUS - F. COTTE - L. GRATACOS - Ch. CARLES-TEIG – J. LOO - A. CAZAJOU – S. BOYE- F. MAZET - A. M. FERNEKESS- R. BERINGUIER - G. NAVLET

Absents excusés : B. CEZERAC - G. ESTAMPE –J.P. ROUANET - M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA - M. CAMPAGNE– K. IMPICCICHE - P. BAQUE

Absents : P. GARLAND - I. BARROSO

Procuration de P. BAQUE à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de J.P. ROUANET à J. LOO
Procuration de J.J. FERRA à M. VICENTE-RUBIO
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC
Procuration de G. ESTAMPE à R. PEROTIN
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES
Procuration de K. IMPICCICHE à C. LEMAZURIER

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « FINANCES ET MARCHES PUBLICS » :

- Attribution et autorisation de signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal [Délibération],
- Virements de crédits [Délibération].

COMMISSION « URBANISME ET ENVIRONNEMENT » :

- Avis sur installation de l'ICPE Maison VICTORS à Villeneuve-Lès-Bouloc [Délibération].

DIVERS :

- Signature d'une convention pour la capture d'animaux domestiques et enlèvement de la voie publique pour l'année 2024 avec l'entreprise « Elevage du berceau de B family »[Délibération],
- Signature d'une convention avec l'association Chat Perché du Frontonnais [Délibération],
- Approbation du bilan d'activité de la CCF 2022 [Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

| Référence | Objet | Attributaire | Montant |
|-----------|---|--|--|
| N°2023-10 | Marché de travaux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Prolongation du délai contractuel | Ensemble des entreprises attributaires | Prolongation du délai contractuel jusqu'au 1 ^{er} décembre 2023 |
| N°2023-11 | Marché de travaux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Attribution des lots infructueux – Prolongation du délai contractuel | Ensemble des entreprises attributaires | Prolongation du délai contractuel jusqu'au 1 ^{er} décembre 2023 |

| | | | |
|-----------|---|---|---|
| N°2023-12 | Marché de travaux Lots infructueux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Avenant n°2 en plus- value au lot n°6 (Menuiseries intérieures bois) | Lot 4 (Menuiseries extérieures) : SMAP, située rue Jean GRANDJEAN – ZI de THIBAUD – 31100 TOULOUSE | Moins-value de 60, 00 € H.T. soit 72,00 € T.T.C. |
|-----------|---|---|---|

N°23/07/01 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Le Conseil Municipal de la Commune de BOULOC dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire, après convocation légale en date du 13 Octobre 2023.

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence il est proposé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal à la société OGF, et d'autoriser M. le Maire à signer le projet de contrat avec ladite société.

Monsieur TERRANCLE expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de Bouloc a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bouloc ;

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE le 18 juillet 2023, au BOAMP le 15 juillet 2023, sur la plateforme e-marchespublics.com le 13 juillet 2023, et dans le magazine résonnance funéraire de juillet 2023.

Vu la candidature et l'offre déposée par la société OGF avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 19 septembre 2023 qui a admis la société OGF à présenter une offre ;

Considérant que suite à l'analyse des offres il a été constaté que l'offre de la OGF était conforme aux documents de la consultation ;

Considérant que Monsieur TERRANCLE a décidé d'entrer en négociation avec la société OGF ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « *Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » ;

Considérant que Monsieur TERRANCLE a porté son choix sur l'offre exposée par la société OGF qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- le contrat porte sur l'achat du terrain, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain d'une superficie de 4500 m², situé au sein de la ZA Lafitte à BOULOC pour lequel une promesse de vente a été signée par la Collectivité suivant un acte notarié du 11 juillet 2023 ;
- la durée de la concession est de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium estimée au second trimestre 2026, et au plus tard le 1^{er} juillet 2026 ;
- les investissements s'élèvent à la somme de 3,108 M € HT sur 30 ans ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel sur 30 ans s'élève à la somme de 24.309.171 € et le résultat net à 1.479.449 € ;
- les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes :
 - Redevance fixe pour frais de contrôle de 5 000€ HT par an.
 - Redevances fixes sont de 45 000€ HT par an.
 - La redevance variable :
 - 4% du chiffre d'affaires total de l'année n-1 de 1 jusqu'à 800 crémations
 - 6% du chiffre d'affaires total de l'année n-1 jusqu'à 1 000 crémations
 - 7% du chiffre d'affaires total de l'année n-1 jusqu'à 1 300 crémations
 - 9 % du chiffre d'affaires total de l'année n-1 au-delà de 1 301 crémations
 - Redevance à meilleure fortune (complémentaire) : une redevance à meilleure fortune à hauteur de 50% du résultat net marginal s'appliquera dans le cas où le volume de crémations réalisé sera supérieur au volume prévisionnel définie dans l'annexe 10 et sur le différentiel entre le résultat net réel et le résultat net actualisé des mêmes indices.

Considérant que le rapport de Monsieur TERRANCLE sur les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été envoyés aux conseillers municipaux le 03 octobre 2023.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat en annexe à la société OGF.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de la société OGF, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bouloc ;
- D'APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Monsieur NAVLET pose une question sur les recettes variables prévues qui sont constituées par un pourcentage du chiffre d'affaires au regard des seuils de crémation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/07/02 : VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

- | | |
|--|-------------------|
| - <u>D – Opération 313 Equipements Services Techniques</u> Article 2158-313/820 | + 500,00 Euros |
| - <u>D – Opération 337 Salle Plurivalente et Médiathèque</u> Article 2313-337/020 | + 35.000,00 Euros |
| ----- | |
| - <u>D – Opération 336 Rénovation bâtiment de la Poste</u> Article 2313-336/020 | - 500,00 Euros |
| - <u>D – Opération 338 Aménagement parc du séchoir</u> Article 2313-338/020 | - 35.000,00 Euros |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/07/03 : PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PAR DISTILLATION D'ALCOOLS DE BOUCHE D'ORIGINE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES- BOULOC, LIEU-DIT GALLOIS

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée que la société Maison Victors a déposé une demande et un dossier d'enregistrement concernant l'installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole située lieu-dit Gallois sur le territoire de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée que cette demande et le dossier correspondant sont soumis à consultation du public en mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc du mercredi 11 octobre 2023 au lundi 13 Novembre 2023 inclus. Il est précisé qu'un avis au public a fait l'objet d'un affichage sur les supports prévus à cet effet.

Monsieur PEROTIN rappelle que, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal, qui est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce type de dossier.

Vu l'intérêt économique qu'offre cette installation, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la société Maison Victors concernant l'installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole située lieu-dit Gallois sur le territoire de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/07/04 : CONVENTION POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET ENLEVEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE « ELEVAGE DU BERCEAU DE B FAMILY »

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'Assemblée que, la commune fait, en cas de besoin, appel aux services de la société « Elevage du berceau de B Family » pour :

- La capture en urgence des animaux domestiques errants, abandonnés ou dangereux,
- La capture et le transport des animaux domestiques blessés à la clinique vétérinaire,
- L'enlèvement et le transport d'animaux morts sur la voie publique à la clinique vétérinaire,
- Le gardiennage et la pension des animaux recueillis.

Monsieur PEROTIN présente un projet de convention fixant un cadre partenarial à ces services.

Il est notamment rappelé que seuls le Maire, l'élu de permanence, les pompiers, les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie, sont seuls habilités à requérir les services du prestataire.

Après cette présentation, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur NAVLET s'interroge sur la solution proposée ici qui peut occasionner des charges importantes pour la collectivité. Monsieur TERRANCLE indique qu'une priorité est donnée à l'enlèvement des animaux par la Police Municipale et les Services Techniques.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents avec une abstention (Guy NAVLET), la proposition présentée.

N°23/07/05 : CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS SAUVAGES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'Assemblée que la commune est confrontée à la prolifération des chats errants, du fait notamment de l'absence de stérilisation.

Monsieur PEROTIN présente un projet de convention proposé par l'association « Chat perché du frontonnais » qui a pour objet la stérilisation des chats sauvages capturés sur la voie publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

La convention propose 2 types de paiement : soit à la prestation unitaire, soit sur la base d'une subvention votée en Conseil Municipal. Monsieur PEROTIN propose de retenir la première option.

Après cette présentation, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association « Chat perché du Frontonnais »,
- D'autoriser le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur NAVLET s'interroge sur la définition de « chat sauvage » dont une interprétation large peut induire des coûts importants. Monsieur TERRANCLE répond que cette convention permet d'assurer une continuité de service et que seuls sont pris en charge les chats sans propriétaire, non « pucés », trouvés sur la voie publique.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents avec une voix contre (Guy NAVLET), la proposition présentée.

N°23/07/06 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS 2022

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur TERRANCLE présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce document a été présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais et approuvé par les membres du Conseil Communautaire le 27 septembre 2023.

Monsieur TERRANCLE explique que les communes membres de l'E.P.C.I. doivent approuver ce rapport par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir présenté le document, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE